

Légende :

Fait

 Demande prise en compte, complément ou correction acceptée

?

 Sujet clarifié en coordination technique. Traitement arbitré

Non

 Demande de complément ou modification écartée

OCBA - Favorable sous réserve									
Carte de synthèse PDCom				Traitement			Document concerné		Commentaires
1	La hachure représentée sur le périmètre des Cherpines (rose / saumon) ne semble pas être définie dans la légende, tout comme la hachure orange clair. Nous en demandons la modification pour que celle-ci soit clairement associée au projet du futur PLQ 30087 « Les Cherpines ».			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
2	Il est demandé de rajouter, dans les projets mentionnés sur la carte de synthèse, les nouveaux équipements publics – dont le projet d'école pour l'enseignement secondaire II – prévus dans le cadre du PLQ 30087.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
3	Le projet de voie verte Bernex-Bâtie n'est pas correctement positionné sur la carte. A modifier.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
4	Le périmètre de la césure verte comprend la parcelle n°10328, laquelle est identifiée comme parcelle agricole, alors qu'elle est affectée en zone 4B protégée. A ce stade, il est demandé d'exclure la parcelle de ce périmètre afin de correspondre à la représentation en vigueur sur le Plan directeur cantonal, volet Urbanisation / Nature et paysage. Compte tenu des contraintes du site, ainsi que du projet d'élargissement du tunnel de l'autoroute, prévu dans le volet Mobilité / Approvisionnement du Plan directeur cantonal, la possibilité de faire évoluer le projet devra être dûment concertée avec l'OU, l'OCLPF et l'OCBA, tant pour les aspects projectuels que fonciers.			-	Oui et non	-	PDCOM	-	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans les fiches concernées : U03, NB03, NB04, NB05, M1, M3. En effet, la Commune, l'OU et l'OCAN souhaitent maintenir la césure verte en l'état. Cette orientation est également inscrite dans la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT). Un aménagement de Transport Public (TP) et de Mobilité douce (MD) est aussi prévu au PA4 et PA5 ainsi qu'au PATC.
5	La « Croisée de Confignon » ponctuée par un point jaune sur la carte de synthèse est susceptible d'être confondue avec la « Croisée de Confignon » à l'emplacement où l'envisage la commune de Bernex, au sud de la Goutte de St-Mathieu et de la route de Chancy (notamment parcelles n°7:7875 et 7:7876). Afin d'éviter tout malentendu, il est demandé d'étudier la possibilité d'utiliser un autre terme pour ce périmètre, ou de mieux expliciter le lien avec son homonyme de Bernex.			-	-	Non	PDCOM	-	La Croisée de Confignon est bien localisée (TPG, lieu-dit, toponymie officielle). Identification de la Croisée de Bernex sur les plans mis à jour, tel qu'indiqué dans le PDCom de Bernex en cours d'adoption.
6	La carte de synthèse fournit des informations concernant le développement du territoire de Bernex. Il identifie notamment les projets de PDZIA Les Rouettes, ainsi que le futur PLQ du Pré-du-Stand, représentés sur la carte par un trait rouge comme « Grand Projet de Bernex ». Or, selon le Plan directeur cantonal, le grand projet comprend également le périmètre de Bernex-Nord qui n'est pas englobé dans la carte. Il convient donc de rajouter le périmètre de Bernex-Nord à la représentation du Grand Projet.			Fait	-	-	PDCOM	-	Périmètre représenté : uniquement la première étape du développement du GP Bernex.
Rapport PDCom				Traitement			Document concerné		Commentaires
7	p. 102 - chapitre 3.4.8.1.1 : - L'OCBA souhaite rappeler que les intérêts de l'Etat de Genève, en tant que propriétaire foncier, doivent être intégralement préservés en vue de mettre en oeuvre les politiques publiques qui lui incombent. Tout projet sis sur les parcelles de l'Etat doit donc être dûment concerté au préalable avec ses offices. Il est donc demandé d'adapter en ce sens le dernier paragraphe du point 3.4.8.1.1.			-	-	Non	PDCOM	-	Des dispositions de préservations des objectifs de rentabilité foncière de l'Etat ne doivent pas péjorer les objectifs du PDCom (cheminement, arborisation, etc.). Maintien des intentions communales et ajout de la mention arbitrage et coordination avec l'OCBA dans les fiches de mesures du PDCom concernées : U03, NB04, NB3, NB05, M1, M3
8	A ce stade, la parcelle n°10328 doit être retirée du périmètre de la césure verte à ce stade afin de correspondre à celui figurant dans le Plan directeur cantonal (voir commentaire au sujet de la carte de synthèse).			-	-	Non	PDCOM	-	Idem
9	p. 165 : L'OCBA souhaiterait être associé aux prémices de l'étude d'aménagement et de mobilité de la « Croisée de Confignon », laquelle concerne, en grande partie, la parcelle n°10319, propriété de l'Etat de Genève.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, l'OCBA a été ajouté dans la liste des acteurs / instances tierces des fiches de mesures du PDCom concernées.
Rapport Stratégie Zone 5				Traitement			Document concerné		Commentaires
10	Carte de synthèse et page 53 - extrait du plan de synthèse: Les parcelles n°11531 et 11532 du site de Cressy (DDP Foyer-Handicap et HUG) est englobé dans une hachure rouge (tout comme sur le plan en page 53) qui n'est pas définie en légende. A ce stade, l'OCBA ne peut donc valider cette dernière. Il est demandé que la carte soit complétée et renvoyée à l'OCBA pour préavis, et ce dès que possible, mais au plus tard avant la consultation publique du PDCom.			Fait	-	-	-	Strat. Zone 5	Fait, la hachure est une erreur et a été supprimée.
11	Carte de synthèse et page 61 - extrait du plan de synthèse : Sur la parcelle n°10233, supprimer le « maillage vert à compléter », en ce sens que l'aménagement de la parcelle pourrait être amené à évoluer, qu'il s'agisse du réaménagement possible du carrefour, ou tout autre projet cantonal.			-	-	Non	-	Strat. Zone 5	L'intention d'arborisation n'est pas contraignante et l'objectif est réel. Il doit être annoncé. Maintien des intentions communales et ajout de la mention arbitrage et coordination avec l'OCBA / OCLPF dans les fiches de mesures du PDCom (E7, NB4, U2, M2, M4) .
12	Carte de synthèse et page 69 - extrait du plan de synthèse : Sur la parcelle n°10319, supprimer ou modifier la hachure (valeur d'ensemble à conserver). Si un projet de réaménagement doit être établi sur cette parcelle, ainsi que l'envisage notamment la Commune en coordination avec l'Etat dans le cadre du PDCom (« Croisée de Confignon »), l'interprétation d'une telle mention pourrait être de nature à en empêcher la réalisation.			-	-	Non	-	Strat. Zone 5	Idem. De plus, la valeur d'ensemble est un constat de l'état existant. Voir fiches de mesures du PDCom (E7, NB4, NB6, NB7, U2, M2, M4, M6) .

OCBA - Favorable sous réserve (suite)										
Plan paysage				Traitement		Document concerné		Commentaires		
13	La hachure représentée sur le périmètre des Cherpines (rose / saumon) ne semble pas être définie dans la légende. A modifier (cf. remarque au sujet la carte de synthèse).			Fait	-	-	-	Strat. Zone 5	-	Fait, les légendes des plans de synthèse du PDCom et du plan paysage ont été vérifiées.
14	Les différents niveaux de vert ne sont pas définis en légende. A compléter.			Fait	-	-	-	Strat. Zone 5	-	Fait, les légendes des plans de synthèse du PDCom et du plan paysage ont été vérifiées.

OCLPF - Favorable avec demande de complément - sous réserve				Document concerné			Commentaires
GENERAL				Document concerné			Commentaires
1	Généralité						
2	L'OCLPF suggère de compléter les fiches de mesure du PDCom avec les acteurs précités si la planification communale les impacte.			Fait	-	-	Fait, ajout des acteurs concernés selon les lieux et leur implication dans les fiches de mesures concernées.
3	En cas de projets d'aménagement communaux sur des parcelles propriété de l'Etat de Genève, la commune est invitée à contacter les offices précités au préalable et à obtenir leur aval. En cas de non respect de ce qui précède, l'Etat de Genève réserve sa position et ses droits en lien avec ses parcelles et leur futur aménagement/développement urbain.			-	-	-	Sans objet
4	Projet de génie civil cantonaux: coordination avec l'office cantonal du génie (OCGC) Plusieurs projets cantonaux d'infrastructures routières majeures sont situés sur le territoire bernésien. Si cela ne l'a pas déjà été fait, l'OCLPF demande que l'OCGC soit consulté à leur propos et puisse préavisier le projet de PDCom Bernex, dans le cadre de la présente procédure			-	-	-	Sans objet, concerne la commune de Bernex.
5	Espaces publics (p. 77 à 79) Requalification des routes de Chancy et de Soral, conçue à l'échelle intercommunale. - Attention si DP cantonal, intégrer l'OCGC comme partenaire (page. 78).			-	-	-	Fait, ajout de l'OCGC dans les fiches de mesures concernées.
6	Urbanisation (p. 82 à 103) Potentiels de densification dans les zones à bâtir (page 96) – L'OCLPF est à disposition de Confignon pour développer des solutions communes de valorisation foncière en vue de permettre la densification des poches résiduelles (échanges, mise en commun de foncier et/ou de droits à bâtir, acquisition, etc.).			-	-	-	Sans objet
7	Quartier Vuillonnex (HT 2030) L'OCLPF souhaite qu'une coordination, voire une stratégie foncière commune avec Confignon, puisse être développée concernant les parcelles détenues par les collectivités publiques dans ce périmètre (page 92). L'Etat de Genève est propriétaire de parcelles générant des droits à bâtir; par ailleurs plusieurs de ses parcelles accueilleront un parc public (Parc Vuillonnex); une coordination doit être prévue à ce propos entre l'OCAN, l'OCLPF et la commune.			-	-	-	Sans objet, coordination déjà en cours.
8	Habitat (p. 94) La loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP – I 4 06) vise la constitution d'un parc durable de logements d'utilité publique sur l'ensemble du canton représentant à terme 20 % du parc locatif cantonal. Pour atteindre cet objectif, un montant de 35 millions de francs est attribué chaque année à un Fonds propre affecté pour la construction de logements, que les communes peuvent solliciter pour construire des LUP. Compte tenu de la pénurie de logements, un des axes prioritaires défini par la Conseil d'Etat dans son programme de législature 2023-2028, vise la réalisation de logements répondant aux besoins de la population, en particulier d'utilité publique, tout en favorisant la mixité sociale et générationnelle. L'OCLPF se tient à disposition de la commune de Confignon à ce sujet (Mme C. Massot, cheffe de projets LUP).			-	-	-	Sans objet. Information à prendre en considération our le PLQ Vuillonnex et les Cherpines.
9	Enjeux – politique foncière - propriété des collectivités publiques (page 102) L'Etat de Genève mène une politique active pour valoriser ses terrains, compte tenu des politiques d'intérêt public portées par le canton. En matière de parcelles constructibles, il veille à conserver leur potentiel voire à l'optimiser par différentes actions foncières (échanges, constitution/levée de droits réels, etc.). Aussi toute planification ou aménagement communal susceptible d'impacter négativement le potentiel constructible de parcelles privées de l'Etat de Genève doit faire l'objet d'une validation puis d'une formalisation (à l'échelle de la parcelle) avec l'OCLPF.			-	-	-	Sans objet, coordination déjà en cours.
10	Mobilité (page 104 à 119) Page 116: projet de réaménagement route de Chancy et de Soral. Coordination et accord à formaliser avec OCGC.			-	-	-	Sans objet.
11	Vie communale (page 125 à 132) En cas de planification de projet culturel ou à vocation sportive, impactant le foncier propriété privée de l'Etat de Genève, la commune est invitée à contacter l'OCLPF. Spécifiquement, en cas de planification relative à des espaces verts publics sur du foncier privé de l'Etat de Genève (parc Vuillonnex, Molliers, etc.). P. 159/160.			-	-	-	Sans objet.

OCLPF - Favorable avec demande de complément - sous réserve (suite)							
PDCOM (suite)	Traitement			Document concerné			Commentaires
12 Environnement (p. 133 à 149) et espace non bâti (p. 152 à 167) L'Etat de Genève est propriétaire de la parcelle, non bâtie, 10328 de Confignon. Cette parcelle d'une surface de 4'203 m2 est située en zone 4B protégée. Elle est également valorisée dans les comptes de l'Etat de Genève, vu son potentiel constructible. Le PDCOM prévoit de développer une césure verte, par le bais des parcelles agricoles voisines. L'Etat de Genève rend attentive la commune qu'il souhaite valoriser la parcelle 10328 et que le potentiel constructible ne doit pas être impacté négativement par la planification communale. Aussi, le PDCOM, texte et/ou plans, doit être adapté dans ce sens (page 134/135; 136/137; etc.) - 153/154 parcelle indiquée comme "vigne" à corriger sur le plan;	-	-	Non	PDCOM	-	-	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans les fiches du PDCOM concernées : U03, NB3, NB04, NB05, M1, M3.
13 - 155/156 le PDCOM prévoit des franges entre secteurs bâtis et la zone agricole; le plan doit être adapté de manière à faire figurer la limite de zone = limite parcellaire entre la parcelle 10328 et 10708. Par ailleurs, l'OCLPF relève que des micro espaces publics sont prévus d'être aménagés de part et d'autre de sa parcelle; il souhaite être consulté à ce propos et émet pour le moment des réserves quant à ces aménagements.	-	-	Non	PDCOM	-	-	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans les fiches concernées : U03, NB3, NB04, NB05, M1, M4
14 - page 159/160: l'OCLPF relève que la parcelle 10328 de Confignon figure tout de même comme une réserve foncière en Z4BP (page 160); ce qu'il confirme. Il relève la planification du Parc de Vuillonnet sur foncier Etat de Genève. Voir remarque supra espaces verts publics.	-	-	-	PDCOM	-	-	Sans objet.
15 Aménager la Croisée de Confignon (p. 161/162) + mobilité – interface tp à requalifier (p. 181/182) L'Etat de Genève est propriétaire de les parcelles privées 10319 et 10233 de Confignon, sise en zone 5. Avant toute démarche de planification et/ou d'aménagement concernant ces parcelles, l'OCLPF invite la commune à le contacter. Il est aussi propriétaire de parcelles privées bordant le domaine public cantonal, le long de la route de Chancy; ces parcelles feront potentiellement l'objet d'une régularisation foncière (versées au DP). Si la commune le souhaite, une coordination cantonal et communale, intégrant cas échéant ce foncier, pourrait être développée; en cas d'intérêt, la commune est invitée à contacter l'OCLPF et l'OCGC.	-	-	-	PDCOM	-	-	Sans objet. Voir fiches E7, NB4, NB7, U2, M2, M4, M6.
16 Elaborer un projet d'aménagement de l'espace public pour la route de Soral (p. 165/166) La route de Soral est un axe routier sur DP cantonal. Toute planification ou projet d'aménagement devra être soumis à l'OCGC pour validation préalable.	-	-	-	PDCOM	-	-	Sans objet. Voir fiche M6.
17 Urbanisation (p. 168 à 179) Stratégie d'évolution de la zone 5 – périmètre "Cressy Nord" L'Etat de Genève est propriétaire des parcelles 11531 et 11532 de Confignon (HUG - Centre Cressy Santé), il assure également le pilotage foncier de la voie verte Bernex Bâtie qui passera à proximité de ce périmètre. De plus, la présence d'un équipement public (HUG – Cressy Santé) et la proximité directe avec l'une des entrées du Parc des Evaux en fait un périmètre particulièrement stratégique. Aussi, l'OCLPF serait intéressé à évoquer plus en détail la planification envisagée pour ce périmètre avec la commune, dont le PDCn 2030 prévoit "une utilisation diversifiée de la zone 5".	-		-	PDCOM	Strat. Zone 5	-	Maintien des intentions communales : la Commune souhaite permettre la mise en place de l'article 59 al.4 pour le secteur Cressy (densification accrue).
18 Mobilité (p. 180 à 192) Perméabilité entre le quartier de Cressy et parc des Molliers (p. 181/182) – cf supra Croisée Création de nouvelle traversées piétonnes / cyclistes sur la route de Chancy (p. 183/184) + rabattements sur les interfaces de TP (p. 187/188) – cf supra; coordination et contact avec OCGC voire OCT.	-	-	-	PDCOM	-	-	Sans objet. Voir fiche M1.
PDCOM (suite)	Traitement			Document concerné			Commentaires
19 Encourager la mobilité douce à travers le coteau sud (p.185/186) - p. 186 (plan): corriger la césure verte de manière qu'elle ne soit pas sur la parcelle 10328 de Confignon.	-	-	Non	PDCOM	-	-	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans les fiches du PDCOM concernées : U03, NB3, NB04, NB05, M1, M3.
20 Dégager des opportunités de cheminement en zone 5 (p. 189/190) - Les requalifications piétonnes prévues impactent certaines parcelles propriété privées de l'Etat de Genève (11531 ou encore le long de la route de Chancy). Ces requalifications ne doivent pas impacter le potentiel constructibles des parcelles de l'Etat de Genève, ni générer des frais d'entretien à charge de ce dernier. Concernant les liaisons piétonnes en direction de la route de Chancy, l'OCLPF invite la commune à le contacter (cf. supra Aménager la Croisée de Confignon).	-	-	Non	PDCOM	Strat. Zone 5	PDCP	Maintien des intentions et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans les fiches du PDCOM, le PDCP et la stratégie de la zone villas concernées : U03, NB3, NB04, NB05, M1, M3, M5.

OCLFP - Favorable avec demande de complément - sous réserve (suite)										
Rapport Stratégie Zone 5				Traitement		Document concerné		Commentaires		
21	Enjeux principaux / portait de la Z5 / méthodologie - Les remarques formulées en lien avec le PDCom Confignon s'appliquent également à la stratégie Z5 de Confignon pour, notamment, les éléments suivants: p. 11 – franges agricoles: ne doit pas impacter la constructibilité de la parcelle 10328 de Confignon, propriété Etat Ge, qui est en zone constructible > frange à déplacer et adapter le plan en conséquence;			-	-	Non	-	Strat. Zone 5	-	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans la stratégie de la zone 5.
22	p. 23 – milieux naturels et corridors biologiques: la parcelle 10328 de Confignon devrait figurer avec la trame "gazons et bosquets urbains" - adapter le plan en conséquence;			-	-	Non	-	Strat. Zone 5	-	Idem
23	p. 26 et p. 62-77 – secteur Sur le Puy et Sur-le-Beau L'Etat de Genève est propriétaire des parcelles 10233 et 10319 (Z5) de Confignon; autant que possible, éventuellement grâce à des négociations avec les propriétaires voisins et une coordination en matière d'aménagement de la route de Chancy, l'Etat de Genève souhaiterait pouvoir valoriser ses parcelles. L'OCPF approchera, cas échéant, la commune de Confignon à ce propos. - Réserve émise quant au plan page 77 (parcelle 10319 considérée comme "secteur avec biodiversité élevé, valeur d'ensmeble à conserver) et projet d'arrêts TPG; coordination à prévoir avec OCGC, OCT, OCLPF et commune.			-	-	-	-	Strat. Zone 5	-	Sans objet.
24	p. 33 – Conditions: ☒ corriger la coquille point 3. "patrimoine et paysage".			Fait	-	-	-	Strat. Zone 5	-	Fait
25	p. 42 "Cession ou servitude à destination d'espaces d'intérêts public" Voir remarque relative à la stratégie d'acquisition foncière infra. - adapter le texte en précisant que les servitude seront en faveur de la commune et le compléter (signification?) lettre b. "Cette servitude ou cession fait l'objet d'une au registre foncier de cession au domaine public à première réquisition" [proposition ie: Les périmètres concernés par ces espaces doivent faire l'objet de l'inscription d'une servitude en faveur de la commune ou d'une cession à son domaine public à première réquisition.]			Fait	-	-	-	Strat. Zone 5	-	Fait
26	p. 46-53 – Cressy nord. - Coordination à prévoir avec l'Etat de Genève en lien avec parcelle privée 11531 et 11532 (Z5); Réserve quant aux passages prévus sur les parcelles 11531 et 11532 de Confignon, accord formel OCLPF à obtenir; ne devront en aucun cas impacter négativement le fonctionnement de l'établissement HUG Cressy Santé;			-	-	Non	-	Strat. Zone 5	-	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans la stratégie de la zone 5.
27	p. 54-61 – Cressy - Parcelles 10778, 10779, 11697, 11699, 11701, 11703, 11705, 11707, 11709, 11711, 11713, 11715, 11717, 11719, 11691, 11693 et 11690 (Z5) de Confignon: coordination à prévoir avec l'OCLPF et l'OCGC pour une éventuelle régularisation foncière en lien avec la route de Chancy.			-	-	-	-	Strat. Zone 5	-	Sans objet.
PDCP				Traitement		Document concerné		Commentaires		
28	Plans et cartes stratégie zone 5 Cas échéant, les plans et cartes doivent être adaptés de manière à respecter les demandes ci-dessus.			Fait	-	-	-	Strat. Zone 5	-	Fait
29	Polarités territoriales (p. 15 à25) - Les remarques formulées en lien avec le PDCom Confignon s'appliquent également au PDCP pour, notamment, les éléments suivants:			-	-	-	-	-	PDCP	Sans objet.
30	p. 15 – Espace public: Si espaces verts planifiés sur foncier Etat, à formaliser, notamment question propriété foncière, responsabilité civile, entretien, etc.			Fait	-	-	-	-	PDCP	Sans objet. Au stade du PDCP, l'intention est formulée. La formalisation de cette intention sera à discuter avec l'OCLPF ultérieurement.
31	p. 17 – Césure verte et coteau: Ne doit pas impacter la constructibilité de la parcelle 10328 de Confignon, propriété Etat Ge			-	-	Non	-	-	PDCP	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans la stratégie de la zone 5et le PDCP.
32	p. 21 – création de micros espaces publics: ne doit pas impacter la constructibilité de la parcelle 10328 de Confignon, propriété Etat Ge.			-	-	Non	-	-	PDCP	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans la stratégie de la zone 5et le PDCP.
33	p. 22 – Perméabilités Cressy et Parc des Molliers: Réserve quant aux passages prévus sur parcelles 11531 et 11532 de Confignon, accord formel OCLPF à obtenir; ne devra en aucun cas impacter négativement le fonctionnement de l'établissement HUG Cressy Santé, ni générer des frais d'entretien à charge de l'Etat de Genève;			-	-	Non	-	-	PDCP	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans la stratégie de la zone 5et le PDCP.
34	p. 23 – Mobilités actives à travers le coteau agricole sud: Ne doit pas impacter la constructibilité de la parcelle 10328 de Confignon, propriété Etat Ge;			-	-	Non	-	-	PDCP	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans la stratégie de la zone 5et le PDCP.
35	p. 23 – Opportunité de cheminement en zone 5: Réserve quant aux passages prévus sur parcelles 11531 et 11532 de Confignon, accord formel OCLPF à obtenir; ne devra en aucun cas impacter négativement le fonctionnement de l'établissement HUG Cressy Santé, ni générer des frais d'entretien à charge de l'Etat de Genève;			-	-	Non	-	-	PDCP	Maintien de la mesure et ajout de la mention d'un arbitrage et d'une coordination avec l'OU, l'OCBA et l'OCLPF dans la stratégie de la zone 5et le PDCP.

OCLFP - Favorable avec demande de complément - sous réserve (suite)									
PDCP (suite)		Traitement			Document concerné			Commentaires	
36	p. 24 – Franges agricoles et qualification césure verte: Ne doit pas impacter la constructibilité de la parcelle 10328 de Confignon, propriété Etat Ge;	-	-	Non	-	-	PDCP	Maintien des intentions communales et ajout de la mention arbitrage et coordination dans les fiches de mesures concernées (NB3)	
37	Stratégie d'acquisition foncière futur dp/DP (p.27) L'OCLPF, en partenariat avec l'Office cantonal du génie civil (OCGC), a développé une pratique systématique des prix pour les emprises à verser au domaine public. Il serait utile de conserver la cohérence de cette pratique et l'OCLPF se tient à disposition de la commune à ce propos.	Fait	-	-	-	-	PDCP	Sans objet. Coordination à prévoir ultérieurement.	
38	- Par ailleurs, tout projet d'emprise devant être versée au domaine public cantonal devra être soumis, au préalable (emprise, modalités, etc.), au canton de Genève et validé par ses soins (OCGC / OCLPF). Si la démarche découle d'un projet communal, les frais y relatifs (experts, notaire, géomètre, etc.) devront être assumés par la commune, sauf négociations contraires avec la Canton.	-	-	-	-	-	PDCP	Sans objet.	

CMNS - Demande de complément - Projet à modifier									
Remarques et demandes de compléments ou modifications		Traitement			Document concerné			Commentaires	
1	L'analyse du PDCoM Confignon par la CMNS se focalise dans la mesure du possible sur les enjeux patrimoniaux. L'intercommunalité est une dimension forte de Confignon : la zone 4B protégée est contigüe à celle de Bernex et le quartier de Cressy est en continuité avec Onex. En règle générale, la commission demande à veiller à ce que les aménagements réalisés pour la fluidité du trafic ne pèsent pas la valeur des voies IVS. La commission constate qu'il y a un intérêt à pointer les voies IVS nord-sud d'un point de vue identitaire. Les parcs et jardins recensés ICOMOS pourraient être parties prenantes d'éventuels processus d'aménagement à engager au centre de la commune.	-	-	-	PDCOM	-	PDCP	Sans objet.	
2	En règle générale, la commission constate que les valeurs patrimoniales ne sont pas mises en contexte et ne font pas l'objet de discours ou fiche spécifique. Elle regrette l'absence dans la village de fiches thématiques illustrant une thématique en lien avec le patrimoine. Selon la commission, il faudrait développer l'idée d'intégrer les recensements, les valeurs concrètes et les identités concrètes des objets, le plus en amont possible dans les représentations, permettant d'éviter dans les futurs processus de planification transversaux d'avoir à réaliser les pesées d'intérêts en fin de processus, alors fort souvent au détriment de la politique publique de préservation du patrimoine bâti. La commission formule plusieurs principes à intégrer dans la valorisation des tissus bâtis présentant des caractères variés, soit :	-	-	-	PDCOM	-	-	Fiches existantes du PDCoM consolidées : U4 et U5.	
3	Reconnaître, préserver et valoriser les marqueurs identitaires afin de garder un équilibre et une qualité propre au lieu, lorsque des projets de densification se présentent;	-	-	Non	PDCOM	-	-	L'étude complète figurant dans la stratégie de la zone 5 permet de répondre à cette demande.	
4	Considérer et préserver l'environnement des objets patrimoniaux de valeur, lors de projets de développement situés à proximités;	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait.	
5	Mettre en valeur les bâtiments recensés pour leur dimension patrimoniale en conciliant la rénovation énergétique, la qualification des abords et leurs évolutions d'usage.	-	-	Non	PDCOM	-	-	L'élaboration d'une stratégie de préservation du patrimoine bâti fait partie des mesures du PDCoM (voir fiche U5).	
6	Construire le paysage bâti de demain en dialogue avec le village constitué, la topographie et l'arborisation et les vues sur le grand paysage. Les impacts sur la lisibilité du grand paysage doivent être finement étudiés ;	-	-	Non	PDCOM	-	-	L'étude entre espaces bâtis et non bâtis des franges et les mesures proposées dans les fiches du PDCoM permettent de maintenir le paysage du coteau.	
7	Protéger et valoriser les jardins qui doivent être pris en considération dans la planification dans le sens d'une contribution à l'espace public dans la limite des opportunités de mise en valeur;	-	-	Non	PDCOM	-	-	Les prescriptions pour les jardins ICOMOS et l'arborisation de l'étude menée dans le cadre de la stratégie de la zone villas répondent à cette demande.	
8	Valoriser la présence d'éléments de forte valeur patrimoniale à proximité les uns des autres afin de créer une cohérence entre eux dans le sens de la "culture du bâti" en référence à la charte de Davos ;	-	-	Non	PDCOM	-	-	L'étude menée dans le cadre de la stratégie de la zone villas répond à cette demande.	
9	Différencier la stratégie de densification de la zone 5 en lien avec la présence ou non d'objets de valeur patrimoniale forte sur les parcelles concernées.	-	-	Non	PDCOM	-	-	L'étude menée dans le cadre de la stratégie de la zone villas répond à cette demande.	
10	Une carte plus approfondie sur le tissu villageois serait bienvenue. L'intérêt est pour l'instant trop surfacique et mériterait de gagner de l'épaisseur. Il manque d'informations sur le contexte des bâtiments d'intérêt patrimonial relevés en nombre par le recensement.	-	-	Non	PDCOM	-	-	L'élaboration d'une stratégie de préservation du patrimoine bâti fait partie des mesures du PDCoM (voir fiche U5).	
11	Pour la partie villageoise, il serait utile d'établir des zooms par secteurs comme pour l'exercice sur la zone 5.	-	-	Non	PDCOM	-	-	L'élaboration d'une stratégie de préservation du patrimoine bâti fait partie des mesures du PDCoM (voir fiche U5).	
12	La carte de synthèse du PDCoM ne comprends pas de légende pour les parties hachurée en jaune.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, hachures supprimées	
13	La carte de synthèse de la stratégie d'évolution de la zone 5 p.172 mériterait des zooms pour une lecture facilitée.	-	-	Non	PDCOM	-	-	Les zooms sont disponibles dans le rapport de la stratégie zone 5 en annexe.	

CMNS - Demande de complément - Projet à modifier (suite)									
Remarques et demandes de compléments ou modifications (suite)				Traitement			Document concerné		Commentaires
14	La carte p.156 qualifier les franges des secteurs bâtis en limite de la zone agricole manque de cohérence. Avec l'information donnée sur les franges, il est difficile de comprendre où est posée cette limite. Le traitement des franges pour stabiliser le couloir de verdure est approprié. Même si sur le principe, venir accompagner le bâti existant pour limiter son impact sur les secteurs non bâtis peut apparaître intéressant, il faudrait superposer la carte des surfaces d'assolement et du cadastre viticole puor analyser la nouvelle limite quant à son intérêt.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, une carte des surfaces d'assolement et du cadastre viticole a àà ajoutée au diagnostic.
15	Pour compléter la cart p.156 les surfaces d'assolement ainsi que celle du cadastre citicole sont à intégrer pour faciliter la lecture des intentions.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, une carte des surfaces d'assolement et du cadastre viticole a àà ajoutée au diagnostic.
16	Selon la commission, il y aurait un intérêt à convertir des surfaces situées en zone agricole proche du bâti situé hors zone à bâtir en surfaces d'assolement. Il s'agit de stabiliser la limite entre la zone agricole et les zones à bâtir. Le traitement de la frange ne devrait pas venir durcir la limite au droit des volumes bâtis.			-	-	Non	PDCOM	-	
17	Au final, la commission estime que la carte plan paysage apparaît plus cohérente sur le traitement des franges que celle qui lui dédiée en p. 156.			Fait	-	-	PDCOM	-	Sans objet
18	La commission rend attentif au traitement paysager du parc Vuillonnex. L'enjeu est d'assurer la continuité du corridor biologique qui traverse la commune du nord au sud. Tout rétrécissement du corridor causé par une minéralisation des sols est à éviter au maximum.			Fait	-	-	PDCOM	-	La consolidation de la continuité du corridor biologique est traitée dans les fiches de mesures du PDCom : E1 A1 et E1 A10

CU - Favorable sous condition									
PDCom				Traitement			Document concerné		Commentaires
1	Analyse La commission salue la finesse et la qualité apportée à l'analyse et aux propositions d'aménagement pour la commune. La démarche participative avec les deux écoles est bien traitée et judicieusement exploitée. Le soin du détail et de l'opérationnalité se retrouve tant dans les planches de synthèse que dans les fiches thématiques, bien que sur certains points les mesures proposées restent assez générales et fixent plutôt des démarches complémentaires à entreprendre. La commission apprécie notamment l'importance donnée aux aspects paysagers, climatiques et énergétiques, inscrivant la vision dans les enjeux de la transition.			-	-	-	-	-	Sans objet
2	Si l'intercommunalité est régulièrement mise en avant et que les cartes situent bien le territoire de Confignon dans son contexte, ce volet mérite d'être explicité de manière plus concrète dans les diverses thématiques abordées. En effet, la localité se trouve fortement imbriquée dans les quartiers de Bernex et d'Onex et le grand projet des Cherpines implique fortement la commune de Plan-les-Ouates. L'espace agricole et les continuités biologiques dépassent également le cadre communal. Ainsi cet aspect, certes énoncé et parfois traité, mérite une meilleure mise en évidence. Les trois polarités communales sont bien identifiées mais devraient être mises en relation avec les polarités voisines qui concernent tout autant les quartiers concernés. (...)			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, au travers des fiches de mesures du PDCom.
3	(...) L'image directrice du Vallon de l'Aire, citée en fiche NB06, nécessite une explication et des transcriptions dans le reste du dossier, que l'on imagine prévu. (...)			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, diagnostic du Vallon de l'Aire ajouté au chapitre Espace non bâti, p.78 et Environnement sous 3.2.2 . Mais à ce stade étant donné que l'image n'est pas validée, il semble prématuré d'en dire plus dans les fiches de mesures.
4	(...) Le plan guide intercommunal n'est pas cité en référence et les grands projets voisins tels que la Goutte St-Mathieu, avec ses équipements communaux et cantonaux, ou la ZI des Rouettes font défaut dans l'analyse pour saisir la vision communale dans son contexte. (...)			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
5	(...) A titre subsidiaire et plus formel, on apprécierait que les projets connus figurent sur les fonds de carte, comme c'est le cas pour les Cherpines sur le PDCP.			Fait	-	-	PDCOM	-	PDCP Fait
6	La nouvelle polarité des Cherpines va créer un basculement des pôles d'attractions et d'équipement pour la population. Ces impacts sont peu abordés et les mesures de connexions de mobilité semblent encore timides par rapport aux enjeux, notamment dans la fiche M03.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, ajout mesures PA5 et PATC dans les fiches de mesures concernées.
7	Le renforcement et la qualification de la césure verte est bienvenu, avec une fiche NB04 dédiée. Celle-ci mériterait toutefois d'être plus explicite sur le déclassement (MZ) prévu d'une bande non bâtie actuellement en Z4BP, illustré dans le plan de synthèse. (...)			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, maintien de la césure verte et demande de modification de zone, ajout dans la fiche NB4.
8	(...) D'autre part, l'importance stratégique de cette césure en matière de biodiversité et de connexion écologique avec les espaces ouverts attenants fait défaut dans cette fiche.2			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, maintien de la césure verte et demande de modification de zone, ajout dans la fiche NB3.
9	La commission apprécie l'ambition de transférer les cultures hors-sol dans l'Ecoparc des Cherpines (fiche E03). Des mesures plus concrètes seraient bienvenues pour étayer la faisabilité d'une telle opération.			-	?	-	PDCOM	-	Fait, consolidation de la fiche E3 "Créer un écoParc modèle aux Cherpines".

CU - Favorable sous condition (suite)								
PDCom (suite)		Traitement			Document concerné		Commentaires	
10	Si globalement la commission considère positivement la qualité du dossier et la vision territoriale portée par l'avant-projet de PDCom, elle porte un regard très critique sur le traitement de la zone 5. L'ensemble de celle-ci est prévu en densification accrue, ce qui aura un effet de mutation de tout ce tissu sur une importante couverture territoriale mais néanmoins faible dans son potentiel de fabrique de la « ville sur la ville ». Or une bonne partie de ces quartiers se trouve excellentement bien desservie par les TP et les MD, proche d'équipements, de services et d'aires de détente de qualité. La commission juge qu'une densification modérée de ces secteurs contribuera à les geler pour plusieurs décennies alors qu'un changement de zone serait dans plusieurs cas plus cohérent avec les enjeux du Grand Genève et les infrastructures mises en place ou planifiées. Quelques remarques sur l'opérationnalité, essentiellement fondées sur l'analyse des fiches de mesure	-	-	-	PDCOM	Strat. Zone 5	-	Maintien des intentions communales et ajout de la mention arbitrage et coordination dans les fiches de mesures du PDCom concernées.
11	- De façon générale, les fiches proposent des mesures innovantes et pertinentes. Il serait intéressant de muscler le côté opérationnel en précisant de façon très claire, qui fait quoi, quand et dans quel cadre. En définitive, il devrait apparaître clairement à quel moment Confignon doit se positionner pour faire valoir ses ambitions (utile pour la commune autant qu'en termes de coordination avec le canton). Par exemple : La fiche NB03 (constructions hors zone à bâtir) est pertinente, mais implique une solide coordination avec les services cantonaux concernés, voire les communes riveraines pour que la problématique soit visibilisée. La commission encourage la commune à poursuivre dans ce sens. Par exemple : La fiche NB05 (croisée de Confignon) propose des mesures pertinentes mais l'opérationnalité (champ d'actions et démarches) gagneraient à être renforcées en termes d'opérationnalité sur ce secteur aux d'intérêts/acteurs multiples. La commission salue les mesures NB02 (franges en limite de la ZAG) et UO4 (caractère rural de la Z4BP), jugées circonscrites au territoire de Confignon.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, fiche récapitulative ajoutée au début de chaque chapitre des fiches de mesures du PDCom.
12	- La fiche UO2 porte sur les projets « sur le territoire communal » et reprend les conditions/recommandation appliquées à la zone 5. Illustrer cette fiche avec la carte de la stratégie de la zone 5 est redondant et source de confusion. La commission suggère de ne garder dans la stratégie de la zone 5 que les conditions qui s'appliquent en cas de recours à l'art 59 al.4 et, de fait, de reprendre les recommandations à l'échelle du territoire communal dans son ensemble.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, suppression de l'illustration + reprise des conditions développées dans l'étude de la stratégie zone 5 (étude à la parcelle) applicables à l'ensemble du territoire de Confignon.
13	- La numérotation des mesures est complexe et les renvois ne sont pas très clairs ou à mettre à jour avec l'état du dossier (C01 de la fiche devient C1... dans les actions, « Explications dans le plan » renvoie en fait au rapport de PDCom).	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait
14	Préavis Favorable sous conditions La commission demande que l'avant-projet de PDCom de Confignon intègre les adaptations relatives aux commentaires ci-dessus et tout particulièrement sur les points suivants :	-	-	-	-	-	-	Sans objet.
15	1. Traiter de manière plus approfondie et explicite les interactions avec les communes voisines, notamment du point de vue des planifications en cours et à établir ainsi que de celui des synergies et complémentarités entre les polarités et équipements.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait
16	2. Reconsidérer la stratégie de la Zone 5 en visant des mutations plus stratégiques et adaptées des secteurs les mieux desservis en infrastructures et services, notamment par des modifications de zone.	-	-	Non	-	Strat. Zone 5	-	Maintien de l'art. 59 al.4 (densification accrue) pour toute la Commune.
17	3. Consolider l'opérationnalité des mesures, en précisant le rôle de chacun et, surtout, celui de la commune.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait

OU - Demande de compléments									
PDCom				Traitement			Document concerné		Commentaires
1	(…) Il conviendrait d'ajouter à ces enjeux l'adaptation au changement climatique qui figure dans les stratégies sectorielles du PDCom et qui mériterait d'être intégré dans le schéma p.29.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
2	Si les références au projet de territoire / d'agglomération du Grand Genève sont régulièrement mentionnées dans le projet de PDCom, elles restent en partie incomplètes et nécessitent d'être renseignées de manière plus précises. Dans le texte d'introduction (p.6) relatif au cadre légal devrait être complété afin de préciser que : - Les projets d'agglomération ne constituent pas une base légale en tant que tel, même s'ils fondent les bases stratégiques communes des documents de planification légaux que sont notamment le PDCn et les PDCom. Préciser en outre le rôle opérationnel des projets d'agglomération permettant d'obtenir des financements fédéraux et cantonaux pour les infrastructures de mobilité et d'espaces publics - Faire référence au projet d'agglomération (PA) de 5e génération, en cours de finalisation et qui sera remis aux services fédéraux en juin 2025 - Mentionner également la démarche VTT 2050 pour laquelle les communes du Grand Genève ont été associées et qui a été validée par le Conseil d'Etat courant 2024			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
3	L'OU constate que les objectifs politiques ne reprennent pas les grands enjeux stratégiques transversaux mentionnés par ailleurs dans le projet de PDCom à savoir le maintien des valeurs environnementales et ressources locales, l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement à l'accroissement de la population et des emplois dans la commune, le maintien d'un équilibre social.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
4	Le chapitre présentant les enjeux de la mobilité à l'échelle communale et intercommunale dans le diagnostic, ne met pas suffisamment en évidence la problématique du développement de liaisons tangentielles pour la mobilité douce et les transports publics. Le territoire de Confignon étant situé dans la couronne urbaine en plein développement, il devrait être mieux connecté aux centralités voisines tel Plan-les-Ouates voir même aux centralités plus distantes comme Vernier sur la rive droite. Le schéma p.117 met en évidence les besoins de liaisons tangentielles mais seulement pour les transports individuels motorisés.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, les mesures du PA5 et du PATC ont été ajoutées aux fiches de mesures du PDCom.
5	Concernant les fiches de mesures, d'une manière générale les fiches de mesures du programme de mise en oeuvre doivent mentionner la nature de l'engagement du canton vis-à-vis du projet communal, exprimée par l'état de la coordination (selon l'art. 5 al. 2 OAT) : information préalable, coordination en cours ou coordination réglée, ainsi que l'horizon de réalisation.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
6	Il convient de mieux structurer les fiches en distinguant entre les objectifs et les actions et en différenciant entre les actions communales et les actions entreprises par d'autres (canton, privés, autres communes). La commune profite de son PDCom pour revendiquer la réalisation de projets cantonaux nouveaux (comme un pont vert en-dessus de la route de Chancy) ou pour orienter des thématiques qui ne sont pas de sa compétence (type d'agriculture, exigences architecturales pour les constructions agricoles) – il faut dans tous les cas mettre en évidence les actions sur lesquelles la commune a une emprise directe et où elle peut mener une action concrète.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
7	Au sujet des mesures du PA, bien que celles-ci soient intégrées aux fiches dans la partie « autre références de planification », il conviendrait de faire référence à leurs horizons de réalisation (2024-2028 ; 2028-2032 ; 2032-2036). Par ailleurs, les fiches ayant un lien avec des mesures du PA, une mention de la Direction du projet d'agglomération devrait figurer dans les encadrés « acteurs / instances tierces », pour les mesures mobilité du Projet d'agglomération.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
8	De plus, la liste des mesures PA5 ayant été consolidée par la direction du PA, l'OU propose de les intégrer.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
9	En ce qui concerne le volet urbanisation, l'OU est défavorable à l'application de l'art 59 al 4 LCI sur l'ensemble de la zone 5 de Confignon, qui aurait pour effet de durcir le foncier de secteurs ayant vocation à accueillir une densification différenciée selon le PDCn. L'équité de traitement évoquée par la commune n'est pas un argument recevable. L'enjeu du développement vers l'intérieur relevé par la VTT et la bonne desserte des zones villas bordant la route de Chancy implique d'une part la préservation de ce potentiel et d'autre part l'engagement de réflexions directrices sans attendre les 10 à 15 ans du prochain PDCom. Ce d'autant que cette orientation de modification de zones prend corps de part et d'autre de la Z5 de Confignon. Des développeurs initient des densifications de la Z5 à Onex conformément au plan guide, et la commune de Bernex se propose d'engager des réflexions pour sa partie sud de Cressy. Toutefois l'OU reconnaît la forte contribution de la commune au développement cantonal avec le Grand projet des Cherpines, les enjeux d'acceptabilité par la population que cela soulève et les implications sociales et financières. Afin de ne pas préteriter un potentiel que devrait reconnaître la révision du PDCn, et une capacité à le concrétiser dans un horizon maîtrisé, l'OU demande une modification de la stratégie Z5 avec une indication claire des périmètres de densification accrue et en exclure les secteurs de Cressy, Sur-le-Beau, Sur le Puy et Murcie. Cela permettra en outre une lecture plus claire du document de la part des requérants.			-	?	-	PDCOM	Strat. Zone 5	Maintien des intentions communales et ajout de la mention arbitrage et coordination dans les fiches de mesures concernées.

OU - Demande de compléments (suite)									
PDCom (suite)				Traitement			Document concerné		Commentaires
10	Au sujet de l'intercommunalité et l'aménagement de l'espace rural, le PDCom accorde une place non négligeable au devenir du territoire non-construit, ce qui est appréciable. Cependant, la commune ne profite pas de la riche matière première produite dans le cadre de l'image directrice du Vallon de l'Aire pour la retravailler dans son PDCom. Elle se contente d'un renvoi (mesure NB06). Au regard des besoins en équipements et de la raréfaction du foncier, les coordinations intercommunales évoquées dans le document en matières culturelle et sportive appellent également des démarches plus concrètes.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fiche de mesures du Vallon de l'Aire modifiée, intègre les principes directeurs de l'image directrice.
11	Par ailleurs, le diagnostic agricole est un peu sommaire, sans carte ni explication sur certaines conclusions pourtant importantes (ZAS, RAE, agroforesterie), ce qui rend difficile à imaginer quels sont les besoins d'action communale dans ce domaine.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, ajout d'une cartographie dans le diagnostic des types de culture et des périmètres des projets + ajout d'une carte ZAS, assolement, cadastre viticole
12	S'agissant du paysage, il convient de citer les deux cahiers de la Conception cantonale, désormais validés par le Conseil d'Etat.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
13	Enfin, la SZ5 devra faire l'objet d'une coordination spécifique entre l'OU et la commune.			-		-	PDCOM	Strat. Zone 5	Fait. Pour mémoire.
14	P.16 : Le texte mentionne le GP Bernex et ses 5700 emplois et logements, cependant la carte ne montre que Bernex Est. Il convient de mettre en évidence la phase 1 et les autres à venir. Par ailleurs, les chiffres les plus récents du GP Cherpines font état de 4200 logements, pas 3700. Mettre à jour, tram livré en décembre 2023.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
15	P.17 et 19 : Dans la carte, mettre à jour le périmètre global du GP Bernex selon la fiche PDCn ou mentionner que le périmètre dessiné est la "1re étape". Corriger le périmètre de surface agricole totale déjà déclassée du GP Bernex : 52 ha			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
16	P.18 : Préciser dans le texte ce qu'est le "plan guide cantonal"				-	Non	PDCOM	-	Usage des outils de planification et abréviations courantes.
17	P.24 : Mettre à jour, et modifier le graphique ; le parc des Molliers sera livré en 2034, la croissance démographique liée à Cherpines / Vuillonnex ne se concrétisera vraisemblablement pas avant 2030/2033 et l'achèvement potentiel est prévu au-delà de 2040. De ce fait, il semble excessif de mentionner un "pic à l'horizon 2030- 2035", et un doublement/triplement de la population "dans les prochaines années". Mentionner plutôt "dans les 10 à 15 ans à venir" comme indiqué ailleurs dans le document (par ex. aux "chiffres clefs" p.51).			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
18	P.38 : Corriger l'horizon du pôle cantonal de la goutte Saint Mathieu : "à compter de 2029" et non 2025.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
19	P.39 : Corriger "rentrée" 2029 et non 2025.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
20	P.41 : Mentionner le déplacement des terrains de tennis rendu nécessaire par le PLQ Vuillonnex.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
21	P.42 : Équipements culturels et de loisirs : confirmer l'absence de mention d'un équipement culturel intercommunal sur la croisée de Bernex, évoqué pourtant par la commune voisine. En l'état cela reflète que cet objectif n'est pas partagé par Confignon.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, le centre intercommunal culturel Bernex, Onex, Confignon (P+R) a été ajouté.
22	P. 55 et 56 : Il est dommage que la commune n'ait pas travaillé avec la carte de l'infrastructure écologique qui apporte une lecture territoriale plus riche et structurante que le REG 2014 et la carte des milieux naturels (cf. p. 56). Le travail sur l'IE permettrait aussi de vérifier la pertinence du principe de traitement des franges urbaines par les surfaces de promotion de la diversité (cf. mesure NB02 en page 155), questionné par l'OU.			-	?	-	PDCOM	-	Fait, carte ajoutée au diagnostic environnemental.
23	P.63 : Mettre en cohérence les discours sur l'évolution démographique dans le doc. Doubler la population à l'horizon de 10 à 15 ans, et non à 2035.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
24	P.72 : Corriger "commerces" par "activités" (ZDIA).			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
25	P.90 : Corriger le chiffre de 300 emplois dans le PLQ Cherpines, peu cohérent avec les 44 000 m² d'activités tertiaires en ZD3 (hors AVP). Indiquer la source.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
26	P.92 : Ajouter le déplacement nécessaire des terrains de tennis et si possible leur localisation pressentie.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
27	P.96 : Compléter le potentiel de densification du quartier de Cressy (ZD4B) par surélévation devrait être évoqué, a minima pour prendre position sur cette hypothèse (opportunité, faisabilité, horizon reporté à un PDCom ultérieur ?)			-	-	Non	PDCOM	-	Suffisamment de développement à Confignon. Incapacité financière de la Commune à développer les Grands projets. La surélévation de Cressy n'est pas à l'ordre du jour.
28	P.99 : L'orientation, "toute la zone 5 est en périmètre de densification accrue" ne peut être acceptée. Elle exclut toute densification différenciée de la zone 5 contrairement aux objectifs du PDCn et aux orientations de la VTT et par conséquent impliquera à ce que la stratégie de densification proposée ne soit pas validée (voir remarque ci-dessus et celles dans le procès-verbal et préavis du groupe de suivi des stratégies de densification de la zone 5).			-	-	Non	PDCOM	Strat. Zone 5	Suffisamment de développement à Confignon. Incapacité financière de la Commune à développer les Grands projets. La surélévation de Cressy n'est pas à l'ordre du jour.
29	P.106 : Compléter "projets de réaménagement de la route de Chancy et de Soral" : DP Cantonal, pas de projet connu par l'OU. Faire un renvoi aux fiches NB05 et NB07, et préciser si possible le contenu et son degré de maturité. Reformuler : Le document devrait distinguer et simplifier ce qui a trait au diagnostic/constat/enjeux/actions. Cette page, par exemple est reproduite en doublon à la page 116 (enjeux).			Fait	-	-	PDCOM	-	Il y a bien un projet de réaménagement de la route de Soral. Sur la fiche de mesure, renvois aux mesures NB05 et NB07.

OU - Demande de compléments (suite)									
PDCom (suite)				Traitement			Document concerné		Commentaires
30	P.108 : Compléter : Pas de mention de la future tangentielle bus + MD, ni de l'étude BOCPLO en cours qui traite ce sujet. Or il s'agit d'une (la mesure communale phare au PA5, avec les mesures d'espace publics des Cherpines). L'une des variantes de tracé est représentée sur la carte page 109 et s'inscrit dans la coulée verte que souhaite préserver la commune. Il conviendrait d'expliquer dans le PDCom son arbitrage face à l'apparente contradiction d'objectifs. Cette tangentielle est mentionnée en pied de fiche mesure NB01, NB02, NB04 112 1 dernier Idem : "tangentielle 25" évoquée trop sommairement.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
31	P.128 : Mentionner la relocalisation des tennis de Vuillonnex. L'OU s'étonne de l'absence d'une fiche cernant les enjeux d'équipements communaux autres que sportifs et culturels (voirie, etc) accompagnant la croissance annoncée (Cherpines, Vuillonnex).			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
32	P.134 : Compléter en sommet de la fiche, ajouter l'OU dans les instances concernées. En pied de fiche dans les acteurs/instances tierces, ajouter le canton et la mention "dont gouvernance GP Cherpines". Pour éviter une réserve de l'OU ce complément rappelle que les orientations engageantes pour le GP, telle la labélisation, doivent être traitées dans la gouvernance. Cette fiche doit mentionner l'enjeu de la tangentielle des bus.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
33	P.136 : Compléter : idem P.134, ajouter l'OU en sommet de fiche, et ajouter en pied de fiche, après OCAN, "OU dont gouvernance GP Cherpines" Cette fiche devrait faire mention de la L 1 07 récente (arborisation) qui assigne des objectifs aux communes.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
34	P.138 : Corriger "Mettre en oeuvre les synergies.." par "Évaluer les synergies.." le PDZIA permet, toutefois ne prescrit pas l'accueil d'activités agricoles en toiture, pas concrétisé dans les DD en cours. Synergies ZAS-Ecoparc: développer la thématique de la construction de serres sur les toits des bâtiments industriels (approfondissement de l'analyse sur la ZAS, à une échelle intercommunale).			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
35	P.147 : La volonté de développer un maillage de l'ombre sur le réseau du PDCP doit être articulée avec les autres thématiques développées avec l'ID Vallon de l'Aire. Ici, l'approche est trop générique et pas assez contextualisée. Mentionner la L 1 07, impliquant une intervention de la commune sur son DP.			Fait	-	-	PDCOM	-	PDCP Fait, création d'une fiche de mesure dans le PDCom traitant de l'arborisation communale.
36	P.149 : Ajouter l'OU dans les instances concernées, idem en pied de fiche (acteurs et instances tierces), en ajoutant également les développeurs constructeurs et la FTI. Compléter la mesure E08 A2 par une puce sur la mise en place de mesures dans le PLQ des Cherpines à l'instar des mesures développées dans le PLQ du Rollet.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
37	P.153 : L'ensemble de cette fiche mérite une mise à niveau par rapport au travail intercommunal sur le vallon de l'Aire. La planification de la zone agricole sera résolument intercommunale. Il faut intégrer dans cette fiche (et éventuellement dans le diagnostic initial) le principe de protection des surfaces d'assolement, qui vient également orienter la planification de l'espace rural.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
38	P.155 : Il s'agit de rappeler en lien avec la thématique traitée que le traitement de la frange urbaine doit prendre place dans le périmètre de la zone à bâtir. De plus, cette fiche est également à mettre en cohérence avec l'image directrice du Vallon de l'Aire.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait, en complétant l'illustration avec une carte des surfaces d'assolement et en précisant le traitement des franges paysagères.
39	P.157 : L'intention peut être louable mais il faut rappeler que les constructions hors zone à bâtir sont régies par le droit fédéral et leur mise en oeuvre est de la compétence du canton. Par ailleurs l'OU s'interroge si des recommandations en lien avec la qualité du bâti doivent être formulées à une aussi petite échelle communale. A priori, cette fiche ne semble pas acceptable en l'état. Quant à la mesure NB 3.2, le canton n'a aujourd'hui pas l'intention de mettre en zone à bâtir les constructions en zone agricole, il s'accommode de la situation du fait que la zone agricole est un bon moyen pour éviter le développement de ces périmètres. Cette mesure est donc à supprimer.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fiche supprimée.
40	P.159 : La tangentielle bus (mentionnée en M 3.1. A2) n'est pas seulement un projet à coordonner mais en enjeu potentiel en soi pour la césure verte. La compatibilité de cette infrastructure (si ce tracé est choisi) avec les objectifs de la fiche devrait être explicitée, et l'intention illustrée sur la carte. En outre, la fiche mentionne le maintien de la césure verte et met en évidence une parcelle étatique en Z4B libre de construction située sur la césure. Elle ne mentionne toutefois pas dans le texte le statut qu'elle souhaite donner à cette parcelle. La volonté communale doit être clarifiée à cet égard.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
41	P.160 : Dans cette fiche la commune ne mentionne pas d'orientation claire sur la parcelle cantonale 10328, l'étranglement de la césure pourrait être questionné.			-		-	PDCOM	-	Fait, voir mesure A6 de la fiche NB3.
42	P.161 : L'OU est défavorable à cette fiche. L'aménagement d'un espace public sur DP cantonal doit être étudié dans le cadre d'une réflexion urbaine sur la densification de la zone villa avoisinante, particulièrement bien desservie.			-		-	PDCOM	-	Fait, fiche adaptée en mentionnant un projet de requalification de ce périmètre et non pas un aménagement d'un espace public sur DP cantonal. Bien qu'aucune MZ ne soit envisagée dans le cadre de la stratégie zone 5, la Croisée de Confignon mérite néanmoins une réflexion urbanistique et une analyse du point de vue de la sécurité.
43	P.163 : Compléter par les mesures d'ores et déjà définies, dont la priorisation reste à établir.			Fait	-	-	PDCOM	-	Fait
44	P.165 : En lien avec la réserve exprimée sur la fiche NB05, l'OU est défavorable à cette fiche. L'aménagement d'un espace public sur DP cantonal doit être étudié dans le cadre d'une réflexion urbaine sur la densification de la zone villa avoisinante, en particulier dans la séquence entre la césure verte et la route de Chancy. Ajouter la tangentielle TC aurait dans les projets connexes.			Fait	-	Non	PDCOM	-	Fait. Le projet de tangentielle TC est ajouté (l'itinéraire sera précisé dans les études à venir). En revanche, le projet de requalification et de sécurisation de la route de Soral est inscrit au PA5 sans modification de zone.

OU - Demande de compléments (suite)									
PDCom (suite)		Traitement			Document concerné			Commentaires	
45	P.171-172 : Compléter éventuellement la fiche et sa carte par des actions relatives aux projets d'urbanisation (Cherpines, Vuillonnex). A défaut cette fiche renvoyant uniquement à la stratégie Z5 semble redondante.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
46	Par ailleurs, l'OU recommande la création une fiche dédiée aux GP Cherpines, projet reconnu central dans le document. Une telle fiche doit permettre de faire un lien lisible entre les actions concernant le GP, exprimées de façon diffuse dans les autres fiches. La place discrète accordée dans les fiches et les cartos à cet enjeu majeur pour la commune affaibli le document et n'est pas à la hauteur du portage communal.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, création d'une nouvelle fiche qui synthétise l'ensemble des mesures du PDCom incombant aux Cherpines.	
47	L'OU recommande également la création d'une fiche relative aux espaces publics. Cette composante n'est présente dans le document que par les mesures route de Chancy et de Soral (identifiées "microespaces publics" page 21 du PDCP), alors que la commune semble attachée à l'enjeu de façon plus générale. Elle a notamment vocation à être MO des espaces publics des Cherpines (mesures PA), sans doute ce à quoi se réfèrent les "concours paysagers" évoqués dans les fiches environnement dans une approche restrictive. AVP PDCom Confignon 2024 – préavis DDU RO - Annexe 4 page colonne paragraphe Cette fiche espaces publics devrait mentionner les objectifs d'arborisation (L 1 07) qui concernent également son dp existant et pourrait faire le lien avec le "maillage de l'ombre" évoqué par le PDCP.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, création de la fiche "Valoriser les espaces publics de la commune". Elle fait référence à beaucoup de mesures NB, E et U.	
48	P.173 : Compléter par une mention des stratégies communales envisagées aux Cherpines et à Vuillonnex.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
49	P.182 : Le confortement du maillage MD de la zone villa doit être étudié dans le cadre d'une réflexion urbaine sur la densification de la Z5. Cf remarque sur le PDCP.	-	-	Non	PDCOM	Strat. Zone 5	PDCP	L'étude menée dans le cadre de la stratégie de la zone villas répond à cette demande.	
50	P.183 : L'intitulé est trop général alors que la cartographie est centrée sur la croisée. Le reformuler, ou à défaut ajouter des éléments liés aux Cherpines (interface TC majeure).	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, l'intitulé de la fiche a été reformulé (mesures MD et non TP).	
51	P.185 : Cette fiche propose de nouveaux itinéraires MD ("continuités à créer") sur le coteau de Confignon, aujourd'hui dépourvus de chemins. A priori, le canton ne peut pas soutenir ce type de projets qui représente une fragmentation de l'espace rural, en SDA de surcroît, et privilégie la requalification de voies déjà existantes. La valeur ajoutée de ces nouveaux itinéraires n'est par ailleurs pas démontrée. Pour le projet d'itinéraire qui longerait la césure verte, un potentiel conflit d'intérêt apparaît avec les exigences découlant de la fonctionnalité d'un corridor biologique et faunistique qui demande à être thématiqué.	Fait	-	-	PDCOM	-	PDCP	Fait, ajout dans les fiches du PDCom des mesures du PA5 34-13 (passant par la mairie) et 35-37 le long de l'Aire afin de privilégier les itinéraires de MD sur les voies existantes.	
52	P.194 : Compléter le plan paysage par les éléments détaillés du GP Cherpines (parcs, espaces publics) développement cantonal avec les Cherpines, les enjeux d'acceptabilité par la population que cela soulève et les implications sociales et financières.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, ajout des éléments connus à ce jour.	
53	Autres remarques par fiche : o Fiche NB02 : intégrer la mesure PA EP4-15 Aménagement d'une transition en bordure de l'autoroute aux Cherpines o Fiche NB04 : il s'agit de la mesure PA 34-13 et non 24-13 o Fiche U01 : intégrer la mesure PA UD4-12 o Fiche U02 : il s'agit de la mesure PA 34-13 et non 24-13 o Fiche M03 : il s'agit de la mesure PA 34-13 et non 24-13 o Fiche M03 : il s'agit de la mesure PA 34-13 et non 24-13 o Fiche M06 : il s'agit de la mesure PA 34-13 et non 24-13 ; intégrer mesure 34-25 « Sécurisation de la traversée de Confignon sur la route de Soral »	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	

SERMA - Demande de complément				Document concerné			Commentaires	
PDCom	Traitement							
1	1. DOC Fournir une mise à jour de l'avant-projet du PDCom en tenant compte des demandes du présent préavis (cf. DOC, MOD et COD/SOH ci-dessous).	Fait	-	-	PDCOM	Strat. Zone 5	PDCP	Fait
2	2. DOC Élaborer un plan de synthèse spécifique à l'ensemble des actions visant à adapter le territoire communal au changement climatique ce qui permettrait de mettre en cohérence les détails indiqués dans le PDCom et d'intégrer la mise en oeuvre et le suivi des fiches d'action qui traitent les enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques et d'assurer une vue d'ensemble à l'échelle de la commune. En effet, il s'agirait de regrouper les différentes thématiques liées à la question d'adaptation climatique avec tous ses aspects telles que la végétalisation, la gestion de l'eau, la désimperméabilisation, le triptyque eau-sol-arbre, la renaturation des cours d'eau etc. et d'améliorer la gestion des eaux pluviales, la perméabilisation, la préservation de plaine terre, la protection de cours d'eau, le développement d'espaces verts, la multiplication de points d'accès à l'eau, la lutte contre les îlots de chaleur, etc. Intégrer également les notions de sobriété et d'adaptation du territoire aux changements climatiques ici comme des enjeux majeurs. Du fait de l'urbanisation en cours dans et autour de la commune, la pression sur les espaces naturels et agricoles, caractérisant la commune de Confignon et l'inscrivant dans une richesse patrimoniale et paysagère très importante, va sans conteste s'intensifier. Afin de préserver les qualités et les services offerts par ce paysage mais également d'anticiper l'adaptation du territoire, en particulier dans le contexte des changements climatiques, des mesures de préservation à long terme ainsi qu'une stratégie régulant les usages et visant à protéger la population la plus vulnérable s'imposent. Cette vision pourrait être développée sous l'angle prospectif croisé des changements climatiques à venir et de la densification de la commune, par exemple en identifiant des trames de fraîcheur, en définissant des usages durables et respectueux des milieux et en projetant de manière plus détaillée l'intensification des futurs usages et leurs impacts sur les zones concernées. Il manque une synthèse avec une structuration à la fois simple et représentative.	-	?	-	PDCOM	-	-	Fait, établissement d'une carte de synthèse comprenant les mesures de préservation et d'amélioration environnementale du territoire de Confignon.
3	Energie. 3. DOC Annexer pour évaluation le plan directeur communal de l'énergie (PDComE). Bien qu'il soit plusieurs fois cité dans le document, il n'a pas été joint.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Sans objet, à joindre lors de la transmission du document
4.1	Accidents majeurs 4. DOC Mettre en oeuvre la coordination avant-projet de PDCom et prévention des accidents majeurs selon l'art. 11a OPAM et guide fédéral de planification "Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs, Office fédéral du développement territorial (ARE) et al., Berne, 2022". À ce titre, prévoir une séance de coordination avec le secteur des accidents majeurs de l'OCEV-SERMA afin de d'examiner les points suivants en particulier : - Les éléments du chapitre 3.2.7 sur les risques majeurs du rapport PDCom à propos des installations assujetties à l'OPAM existant sur le territoire de la commune (entreprises, axes routiers, gazoduc). - La question de l'implantation de nouveaux établissements sensibles et équipements publics communaux : Le guide de planification précité indique qu'il est expressément recommandé de ne pas avoir d'occupations sensibles (grandes concentrations de personnes (ex. : centre culturel, stade, ...), crèche ou jardin d'enfants, école, établissement médico-social, ...) dans un périmètre de consultation OPAM. En cas contraire, la planification d'un tel établissement doit être examinée de façon détaillée avec l'OCEV-SERMA dès l'étape de la faisabilité et, le cas échéant, faire l'objet d'une pesée des intérêts. - À noter que cette demande a été formulée pour le secteur de la "Croisée" dans le cadre de l'avant-projet du PDCom Bernex.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait. L'analyse OPAM établie dans le cadre du PLQ Vuillonex a été reprise dans le PDCom.
4.2	Faune, flore et biotopes - DOC Ajouter une carte illustrant la trame noire ainsi que les actions prévues pour sa restauration sur les zones présentant des enjeux liés à l'image directrice du Vallon de l'Aire. - En effet, la commune participe activement à l'image directrice du Vallon de l'Aire. L'élément centrale de la planification est la constitution d'une infrastructure publique multifonctionnelle. Il est demandé de rapprocher cette proposition avec celle de la mesure E07 04 "Développer un maillage de l'ombre". A minima, un travail sur la terminologie semble nécessaire. - Plus globalement, la partie "Espace non bâti" doit être retravaillée dans sa structure. En effet, le maillage de l'ombre mesure E07 04, les franges NB02, les constructions en zone agricoles NB03, la césure verte NB04, la mobilité douce dans le coteau sud M03 sont des composantes d'une planification qui doit être repris dans la zone agricole NB01, dont une première phase a été réalisée via la réflexion intercommunale sur l'image directrice du Vallon de l'Aire.	Fait	-	-	PDCOM			Fait, ajout dans le diagnostic de la carte de la trame noire. Les fiches de mesures Environnement et Espace Non Bâti ont été retravaillées et augmentées afin de répondre aux enjeux du changement climatiques et à la protection des biotopes.
5	Climat – Adaptation 5. MOD Ajouter une fiche de mesure regroupant toutes les actions entreprise par la commune pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) notamment les sections 3.2.1, 3.2.6, 3.2.10.3 et 3.5. La thématique du climat ne se limite pas aux îlots de chaleur.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait.

SERMA - Demande de complément (suite)									
PDCom (suite)		Traitement			Document concerné			Commentaires	
6	Eaux de surfaces et écosystèmes aquatiques 6. MOD Rajouter, au chapitre 3.2.8 des pages 66-67, une carte représentant les aléas du ruissellement publiée par l'OFEV en complément de la carte des dangers d'inondation par les cours d'eau. En effet, certains secteurs de la commune, notamment sur la route de Soral, sont des lieux connus pour être sensible à des inondations par ruissellement de surfaces. La cartographie de ces dangers appelle à des aménagements susceptibles d'être notés dans le PDCom pour leur incidence territoriale.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, ajout d'une carte de l'aléa de ruissellement afin d'identifier les secteurs fragiles de la commune.	
7	7. MOD Compléter, le chapitre 3.2.8, avec les principes de valorisation des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation par ruissellement de surface et améliorer l'adaptabilité du territoire aux changements climatiques. Intégrer également les enjeux liés à la consommation ainsi qu'aux risques liés à l'eau. L'augmentation de la présence de l'eau dans les zones d'usages avérés ainsi que les mesures permettant la diminution du ruissellement (gestion des eaux à la parcelle, désimperméabilisation, triptyque eau-sol-arbre etc.) ne sont pas explicitement évoqués alors qu'il s'agit d'enjeux importants pour cette section S'appuyer sur les démarches telles que "Eau en ville" menée par l'OCEau et la "Ville-éponge" par l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
8	8. MOD Ajouter, dans le chapitre 3.2.8, dans les principes généraux la désimperméabilisation et la conservation de la pleine terre. Se référer au "Référentiel biodiversité" et à ses objectifs thématiques.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
9	9. MOD Ajouter, dans le chapitre 3.2.8, le schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) Aire-Drize qui constitue également un document de référence.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
10	10. MOD Ajouter au chapitre 3.2.10.4 de la page 73, un enjeu sur la déconnexion des eaux pluviales, notamment des petites pluies et leur valorisation au bénéfice de la végétation qui est un enjeu majeur pour l'adaptation du territoire.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
11	Sols 1. MOD Ajouter, au chapitre 3.2 de la page 52, un paragraphe sur les sols avec une cartographie des surfaces de pleine terre, des surfaces imperméables et une stratégie de conservation des sols naturels et de régénération des sols urbains.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, ajout d'un volet 3.2.9.2 Sols au diagnostic environnemental.	
12	Flore, faune et biotopes Arbres 2. MOD Ajouter, au chapitre 3.3.4 de la page 80, un enjeu sur la préservation du patrimoine arboré existant et l'amélioration des conditions de plantations, notamment sur la place de l'Eglise dont la santé des arbres est déclinante.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
13	Patrimoine culturel et bâti > CF chapitre dédié CMNS	-	-	-	-	-	-		
14	Mobilités 4. MOD Ajouter une mesure "Mobilité" : Réalisation du réseau viaire communal des Cherpines.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait partie de la nouvelle fiche "Grand Projet Cherpines"	
15	5. MOD Supprimer la mesure NB05 : "Aménager la Croisée de Confignon". L'interface future est programmée sur la croisée de Bernex. Cette mesure intégrant des aménagements intercommunaux est portée via le PDCom de Bernex.	-	-	Non	PDCOM	-	-	La Croisée de Confignon est bien localisée (TPG, lieu-dit, toponymie officielle). Sauf erreur Bernex souhaite requalifier la Croisée de Bernex située à hauteur du P+R et de la Goutte Saint-Mathieu.	
16	Eaux de surfaces et écosystèmes aquatiques 6. MOD Ajouter, à la fiche E06, la déconnexion des eaux pluviales comme action à mener. En effet, cette démarche permet de limiter le risque de ruissellement de surface, de soulager les réseaux d'évacuation des eaux, de protéger les milieux récepteurs des pollutions et de valoriser les pluies au bénéfice de la végétation. Cette action est en lien avec les action E06.A1 et E06.A3. Pour l'action E06.A4, spécifier une action de protection des personnes et des biens contre le risque d'inondation par ruissellement de surface pour le réaménagement de la route de Soral.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
17	7. MOD Ajouter, à la fiche E07, l'OCEau comme acteurs/instances tierces.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
18	8. MOD Ajouter, à la fiche NB06, l'OCEau comme acteurs/instances tierces qui est co-porteurs de l'image directrice du Vallon de l'Aire.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
19	9. MOD Ajouter, à la fiche NB07, une action de protection des personnes et des biens contre le risque d'inondation par ruissellement de surface pour le réaménagement de la route de Soral.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
20	Mobilités 10. MOD Modifier les éléments suivants sur la carte de synthèse p.193 :	-	-	-	PDCOM	-	-	Sans objet	
20.1	10.1. Supprimer le projet d'aménagement de la Croisée de Confignon. L'interface future est programmée sur la croisée de Bernex.	-	-	Non	PDCOM	-	-	La Croisée de Confignon est bien localisée (TPG, lieu-dit, toponymie officielle). Identification de la Croisée de Bernex sur les plans mis à jour, tel qu'indiqué dans le PDCom de Bernex en cours d'adoption.	
20.2	10.2. Faire apparaître plus clairement les lignes de transports publics et corriger le trait de la ligne 15 qui est en service jusqu'à la ZIPLO alors qu'elle apparaît en ligne de transport projetée.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	

SERMA - Demande de complément (suite)									
PDCom (suite)		Traitement			Document concerné			Commentaires	
20.3	10.3. Faire apparaître la ligne de bus tangentiel de manière plus conceptuel par une large flèche de la même manière que la voie verte d'agglomération Bernex-Bâtie et le corridor écologique à consolider.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, la ligne tangentielle est représentée sur la carte de synthèse du PDCom par une flèche entre la Croisée de Bernex et la ZIPLO.	
20.4	10.4. Faire figurer la mesure M06 ("Requalifier route de Soral") entre la Rampe de Chavant et la césure verte.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
20.5	10.5. Étendre la zone de requalification du carrefour au croisement de la route du Grand-Lancy avec la route de Chancy sur le linéaire du Grand-Lancy.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
20.6	10.6. Ajouter la requalification de la route de Base indispensable aux futurs accès au quartier des Cherpines.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
20.7	10.7. Modifier la légende exprimant "carrefour à requalifier" par "axe à requalifier" (route de Soral, route du Grand-Lancy et route de Base).	-	-	Non	PDCOM	-	-	Le carrefour est à requalifier et est donc bien maintenu.	
20.8	10.8. Faire figurer la mesure à ajouter "Réalisation du réseau viaire communal des Cherpines" (MOD 13), comme figuré sur le plan de synthèse du PDCP.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait + ajout d'un axe pour la route de Base.	
20.9	10.9. Faire apparaître la mesure MO3 ("Encourager la mobilité douce à travers le coteau sud (développement des itinéraires)").	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, voir point OU 51	
PDCP		Traitement			Document concerné			Commentaires	
21	Mobilités 11. MOD Modifier les éléments suivants sur la carte de synthèse p.29 :	-	-	-	-	-	PDCP		
21.1	11.1. Mettre en cohérence le maillage de l'ombre présenté en page 21 avec la carte de synthèse.	Fait	-	-	-	-	PDCP	Fait	
21.2	11.2. Supprimer les carrefours à requalifier au croisement de la Croisée de Confignon (l'interface future est prévue sur la croisée de Bernex) ainsi qu'au croisement de la route de Chancy et de la route du Grand-Lancy (axe à requalifier).	-	-	Non	-	-	PDCP	Le carrefour est à requalifier et est donc bien maintenu.	
21.3	11.3. Supprimer les indications de deux nouvelles traversées piétonnes (franchissements piétons à créer) sur la route de Soral. En effet, il est nécessaire de disposer d'un certain volume de piétons pour créer de tels aménagements.	-	-	Non	-	-	PDCP	Le projet de requalification et d'amélioration de la sécurité sur la route de Soral est inscrit au PA5.	
22	Climat - Adaptation 12. COD Préciser, dans le texte la page 68, que la carte des températures ressenties de la page suivante n'intègre pas les différents projets d'arborisation qui pourraient contribuer à une évolution positive des températures ressenties (par exemple, les arbres Leonelli sur la PDZIA des Cherpines ou encore le boulevard des Abarois qui prévoit près de 500 plantages dans des bermes végétalisées.	Fait	-	-	-	-	PDCP	Fait	
PDCom		Traitement			Document concerné			Commentaires	
23	Mobilités 13. COD Corriger les éléments suivants dans le document :	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Sans objet	
23.1	13.1. Corriger, à la page 109, la vignette "Mise en service de la ligne 90" par "Projet de la ligne 90"	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
23.2	13.2. Supprimer, à la page 109, la gare Lex des Cherpines qui ne s'inscrit pas dans la temporalité du PDCom	-	-	Non	PDCOM	-	-	Un nouveau projet de métro souterrain est prévu à l'horizon 2040. Une réserve foncière pour la future gare des Cherpines est donc à trouver rapidement étant donné les développements en cours (MEP espaces publics, réalisation de l'ES II, etc.)	
23.3	13.3. Corriger, à la page 109, le tracé de la ligne 90 qui ne pourra pas se diriger vers les Cherpines tant que la commune ne reprend pas son réseau viaire. Il s'agit de prolonger le tracé depuis le chemin de Praleta jusqu'à la route de Base, puis de se diriger vers la route de la Galaise côté ZIPLO pour effectuer un terminus à l'arrêt de tram ZIPLO.	-	-	Non	PDCOM	-	-	La ligne 90 doit desservir le quartier des Cherpines étant donné l'avancement des projets (ZDIA, ESII, MEP équipements culturels et sportifs, MEP espaces publics et place des Cherpines, La Ruche, Le Rolliet). Le chemin Grands-Champs doit être réaménagé en concertation avec la FTL.	
23.4	13.4. Supprimer, à la page 109, la notion "Etat actuel 2023" du titre de la figure car il est fait mention d'un état actuel et projeté avec le projet de la ligne 90.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
23.5	13.5. Corriger, à la page 111, la vignette "Réalisation du boulevard des Abarois" par "Projet du	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
23.6	13.6. Modéré, à la page 112, la première affirmation en 3.5.2.3 – "La commune de Confignon bénéficie d'une excellente accessibilité routière". Dans les faits, la commune de Confignon a un réseau viaire très peu développé et très peu maillé. Seule la route de Soral effectue un rôle de liaison inter quartier au sein de la commune ce qui s'avère très limité pour une commune éclatée en 4 centralités (Village, Cressy, Sur-le-Beau, Cherpines) voir 5 en considérant les habitations de la Plaine de l'Aire. Il s'agit d'un véritable problème puisque la route de Soral canalise une bonne partie des échanges (comme précisé en p.113) et cela induit également des nuisances pour Onex sur le chemin du Pont-du-Centenaire.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
23.7	13.7. Inclure, à la page 116, dans le concept multimodal proposé la planification du PLQ Cherpines (axe fort TP vers Lancy-Pont-Rouge, flux TIM vers jonction de Perly, liaison bus tangentielle, perméabilité MD).	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait, à cette échelle, les flèches sont plutôt de l'ordre de l'intention et ne représentent pas de tracés précis.	
23.8	13.8. Rajouter, à la page 188, les lignes de bus actuelles et futures. En effet, les lignes de bus n'apparaissent pas ni les arrêts concernés.	Fait			PDCOM			Fait	

SERMA - Demande de complément (suite)									
PDCom (suite)		Traitement			Document concerné			Commentaires	
24	Bruit 14. COD Développer la question des ambiances sonores dans la planification et la stratégie des aménagements avec une réflexion d'ensemble (à l'échelle communal ou intercommunale) en intégrant par exemple l'identification des lieux d'animation nocturne, les zones de ressourcement à préserver, les besoins en termes de pacification sonore, etc. En effet, quelle est la stratégie de la commune en matière de préservation des zones calmes, en zone urbaine (ambiance sonore des espaces publics) et en zone rurale.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Création de la fiche E10 "Garantir un équilibre des ambiances sonores de la commune".	
25	Énergie 15. COD Remplacer le terme de "CAD Rive gauche" par "Réseau thermique structurant (RTS) GENiterre" dans l'ensemble des documents.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
26	16. COD Modifier, à la page 53, le paragraphe concernant les PLQs Vuillonnex et des Cherpines. En effet, ces projets se trouvent dans les zones d'influence de GENiterre et l'enjeu est la coordination avec les SIG pour faciliter le déploiement du réseau thermique structurant (RTS) en coordination avec les autres politiques publiques et la gestion du transitoire. Pour rappel les projets se trouvant dans les zones d'influence des réseaux thermique structurants (RTS) ont l'obligation de se raccorder à ces réseaux.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
27	17. COD Supprimer, à la page 54, la phrase mentionnant que le déploiement du CAD Rive gauche est encore incertain et préciser que l'agenda de déploiement des réseaux thermiques structurants (RTS) est défini par la carte de déploiement adoptée par le Conseil d'Etat en mai 2023.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	
28	18. COD Préciser que le secteur Village (secteur orange) se trouve également dans la zone d'influence de GENiterre et que tout déploiement de nouveau réseau thermique ou toute extension de réseau thermique existant dans la zone doivent être pilotés et coordonnés par les SIG.	Fait	-	-	PDCOM	-	-	Fait	